



Décision n° 272 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

-Les Rois Gourmets pour l'occupation du restaurant de Vitrezay, à compter du 6 avril 2022 pour une durée de 12 mois.

La participation financière demandée pour cette mise à disposition est de 2 500 € pour couvrir la consommation d'eau et électricité sur l'année, ainsi qu'une redevance de 2% du chiffre d'affaires réalisée.

-Horizons Bois et Forêt, pour l'occupation de locaux à la Maison de la Forêt, une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

-Syndicat des producteurs et artisans des trois monts, pour l'occupation de locaux à la Maison de la Forêt, une durée d'un an à compter du 6 juin 2022. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

-Association culture et animations en pays Montlieunais, pour l'occupation de locaux à la Maison de la Forêt, une durée d'un an à compter du 6 juin 2022. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Fait à Jonzac,
Le 10 MAI 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex